

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

EXERCICE 2020

I. Cadre réglementaire du Débat d'Orientations Budgétaires

La loi NOTRe (loi N° 2015-991 du 07 août 2015) a complété les dispositions de l'article L.2312-1 du Code des Collectivités Territoriales se rapportant au débat d'orientations budgétaires. Il est ainsi prévu :

« Le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette [...] le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article compte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. [...] Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret »

Le décret N° 2016-841 du 24 juin 2016 a précisé depuis, les éléments attendus au DOB, qui peuvent être regroupés selon cinq axes :

- la présentation des hypothèses générales prises sur les dépenses et les recettes,
- la présentation des engagements pluriannuels, notamment en matière d'investissement,
- une présentation des effectifs de la structure, de leurs conditions de rémunération, de leurs temps de travail et des évolutions prévues en la matière,
- une analyse des ratios budgétaires et de leur évolution.

Le décret prévoit également que le présent rapport soit mis à la disposition du public par tous les moyens dans les 15 jours suivant la tenue du débat.

Le présent rapport évoquera les hypothèses générales reprises lors de la conception des budgets primitifs 2020.. Ces derniers seront soumis, d'une part, à l'avis du Comité Technique Consultatif et d'autre part, à l'approbation du Conseil d'Administration.

II. Présentation de la Régie des Eaux Gessiennes.

La Communauté de Communes du pays de Gex (Communauté d'Agglomération à ce jour), collectivité de rattachement, a confié, à compter du 1^{er} janvier 2018, l'exploitation de ses services eau & assainissement à une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Les statuts de l'établissement public local ont été approuvés par délibération du Conseil Communautaire en date du 26 mai 2016.

Le Conseil d'Administration a été installé lors de sa première séance en date du 16 novembre 2016 et a procédé, lors de cette même séance, à l'élection de son Président et Vice-Président.

Conformément aux dispositions statutaires, un Comité Technique a été créé ; Il est composé d'un délégué de chaque commune membre de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex et de trois représentants d'associations de consommateurs. Ce Comité a vocation à émettre des avis simples sur les questions soumises au vote du Conseil d'Administration.

La Régie compte une cinquantaine d'agents. Un volet « Personnel » fait l'objet d'un développement spécifique en fin du présent rapport.

III. Contexte du débat d'orientations budgétaires

L'exercice 2020 marque la troisième année d'exploitation de la régie : son budget sera construit en référence aux dépenses et recettes enregistrées en 2019, première année comptable de référence.

En effet, l'exercice 2018 a enregistré de nombreuses écritures exceptionnelles liées à la mise en œuvre de la régie, c'est pourquoi les informations relevant du premier compte administratif de la régie ne constituent pas un référentiel significatif.

Les hypothèses reprises au sein du présent rapport s'inspirent également fortement de l'étude prospective validée par le Conseil d'Administration le 11 octobre 2018 réactualisée très récemment. Cette dernière version reprend les chiffrages affinés se rapportant aux programmes d'investissements mais également aux modifications réglementaires portant sur une mise aux normes des principales stations d'épuration du Pays de Gex générant des investissements importants.

Les résultats de clôture de l'exercice 2019 ne sont pas repris au sein du futur budget primitif 2020 puisque le compte administratif 2019 ne sera soumis à l'approbation du Conseil d'Administration qu'en début d'année prochaine. Toutefois, le débat organisé lors du vote du budget supplémentaire 2019 a permis de mettre en exergue des excédents prévisionnels importants permettant de financer intégralement les besoins de financement. Il en ressort qu'aucun emprunt ne devrait être contracté en 2020. Toutefois, seul le recours aux excédents permettra de financer les dépenses d'investissement : Les budgets Primitifs intégreront des emprunts d'équilibre qui seront supprimés lors du vote du budget supplémentaire 2020 intégrant la reprise des excédents.

L'exercice 2020 et les exercices suivants seront marqués par un financement important des investissements notamment au niveau du budget eau potable avec des pics exceptionnels sur les années 2022 et 2026 se rapportant au projet de transfert des eaux de la nappe d'accompagnement du Rhône. Pour mémoire, le taux de renouvellement des réseaux eau potable est fixé à 1.2%, conformément aux préconisations du schéma directeur.

IV. Politique Tarifaire 2020.

1. Données fiscales

Par délibération en date du 05 octobre 2017, le Conseil d'Administration a décidé d'assujettir l'ensemble de ses dépenses et recettes à la T.V.A. Cela a pour conséquence le reversement de la T.V.A. collectée sur les ventes et la récupération de la T.V.A. sur les achats et investissements.

Concrètement, cela signifie que les comptes administratifs et les budgets sont présentés hors taxes.

2. Données tarifaires : Prix de l'eau et assainissement

Conformément à l'étude prospective et dans le but de garantir notamment le financement des investissements programmés, il est proposé de modifier les tarifs pour 2020, comme suit :

Part Variable Eau potable	Part fixe Eau potable	Part Variable Assainissement	Part fixe Assainissement
+5.00%	0.00%	+ 3.00%	0.00%

Le Conseil d'Administration a souhaité favoriser une augmentation de la part variable sans modifier la part fixe afin de préserver les petits consommateurs.

L'augmentation de la part variable « Assainissement » est motivée par les besoins nécessaires au financement du programme d'investissement mais également par l'augmentation des tarifs de traitement des eaux usées sur les stations d'épuration suisses. Pour mémoire, la redevance au m3 facturée par les Services Industriels de Genève évolue chaque année en fonction du taux d'inflation moyen Français et Genevois.

L'évolution du tarif 2019 ne sera connue qu'en début d'année 2020.

Mais pour mémoire, le tarif enregistré au cours de l'année 2019 a augmenté de 1.54 CHF à 1.56 CHF avec un taux de change défavorable pour la régie. La dépense 2019 s'élève à plus de 5 300 000 € .

L'augmentation de la part variable « Eau potable » s'explique par des dépenses d'investissement importantes se rapportant au renouvellement des ouvrages (canalisation et réservoirs) mais également au financement des travaux inscrits au sein du schéma directeur.

Il convient de rappeler que les augmentations envisagées intègrent l'inflation qui, aujourd'hui sur 12 mois glissants, s'élève à 0.93%. (Projection entre 1.2 et 1.4 sur l'année 2019).

Détail des Tarifs – Base 120m³

LIBELLE	Tarif au 1 ^{er} Janvier 2019	Montant 120 m3 Année 2019		Proposition Tarif au 1 ^{er} janvier 2020	Montant 120 m3 Année 2020
Part variable Eau Potable	1.207*	144.84		1.2669*	152.02
Part Fixe Eau potable	36.30	36.30		36.30	36.30
Part variable Assainissement	1.304	156.48		1.343	161.16
Part Fixe Assainissement	36.16	36.16		36.16	36.16
Redevances Agence : Préservation des ressources	0.0995	11.94		0.0611	7.33
Redevance Agence de l'eau : Lutte contre la pollution	0.27	32.40		0.27	32.40
Redevance Agence de l'eau : Modernisation des réseaux	0.15	18.00		0.15	18.00
T.V.A. Eau potable	5.5%	12.40		5.5%	12.54
T.V.A. Assainissement	10%	21.06		10%	21.53
Total Eau Potable		237.88			240.60
Total Assainissement		231.70			236.85
Montant total Facture 2020 : 3.98 €/m ³		469.58			477.45
					+ 1.67%

* Y compris 0.01 € : Redevance Solidarité (Aide Internationale)

Les redevances « Lutte contre la Pollution » et « Modernisation des réseaux » sont fixées par le Conseil d'Administration de l'Agence de l'eau. Les deux redevances restent inchangées par rapport à 2019.

La Redevance « Préservation des ressources » est fixée par le Conseil d'Administration en fonction des montants encaissés et reversés à l'Agence de l'Eau. Le tarif 2020 diminue de près de 38% en raison d'un produit 2018 supérieur aux montants réglés à l'Agence de l'Eau au cours de ce même exercice.

Les hypothèses retenues pour 2020 sont les suivantes :

- Volumes facturés prévisionnels : 5 506 525 m3 (étude prospective)
- Facture 2020 de l'Agence de l'eau : 404 570 €
- Restitution du trop encaissé 2018 : 68 338 €
- Tarif proposé : $(404\,570 - 68\,338) / 5\,506\,525 = 0.0611$ €

Sur la base d'une consommation de 120 m3, l'augmentation du prix de l'eau constatée est de 1.67%.

3. Données tarifaires : Prestations et pénalités.

Par délibération en date du 07 décembre 2017, le Conseil d'Administration a fixé les tarifs applicables aux prestations de services et pénalités. La liste de ces dernières est annexée en annexe 1 du présent rapport. Ces tarifs n'ont pas été revalorisés depuis le 1^{er} janvier 2018.

Il est proposé de les modifier avec effet au 1^{er} janvier 2020 en appliquant le taux d'inflation cumulé sur la période de janvier 2018 à juillet 2019, soit + 3%.

4. Données tarifaires : Bordereau de prix travaux d'eau potable et d'assainissement

Par délibération en date du 07 décembre 2017, le Conseil d'Administration a fixé les tarifs applicables à la refacturation des branchements publics d'eau potable eau et assainissement.

Le bordereau est joint en annexe 2 du présent rapport.

Les prix actuels n'ont pas été revalorisés depuis janvier 2018. Ils ont été fixés en application des prix relevant de l'accord-cadre signé avec le groupement d'entreprises « Rampa-Mithieux-Nabaffa ».

Il est proposé de modifier ces tarifs avec effet au 1^{er} janvier 2020 en appliquant l'évolution de l'indice TP10a (indice de revalorisation du marché du groupement) sur la période de janvier 2018 (107.9) à juin 2019 (dernier indice connu : 110.8) soit + 2.7%

5. Données tarifaires : Participation pour le Financement Collectif

Par délibération en date du 26 octobre 2017, le Conseil d'Administration a fixé le montant de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif comme suit :

- Maisons individuelles, logements collectifs : créations, extensions et changements d'affectation ou aménagements intérieurs générant des eaux usées supplémentaires : 18 € le m² de surface de plancher créé.
- Assimilés domestiques : Hôtels, résidences hôtelières ou hébergements assimilés : 18 € le m² de surface de plancher créé.
- Assimilés domestiques : bâtiments industriels, artisanaux, bureaux, entrepôts, bâtiments affectés à l'accueil du public, bâtiments agricoles raccordés au réseau public : 3.60 € le m² de surface de plancher créé.
- Assimilés domestiques : bâtiments commerciaux : 4.80 € le m² de surface de plancher créé.

Lors de sa réunion du 30 octobre 2019, le Comité Consultatif Technique propose de fixer les nouveaux tarifs comme suit :

- Maisons individuelles, logements collectifs : créations, extensions et changements d'affectation ou aménagements intérieurs générant des eaux usées supplémentaires : 20 € le m² de surface de plancher créé.
- Assimilés domestiques : Hôtels, résidences hôtelières ou hébergements assimilés : 20 € le m² de surface de plancher créé.

Assimilés domestiques : bâtiments industriels, artisanaux, bureaux, entrepôts, bâtiments affectés à l'accueil du public, bâtiments commerciaux, bâtiments agricoles raccordés au réseau public : 5.00 € le m² de surface de plancher

V. Les différents Budgets de la Régie des Eaux Gessiennes

Le schéma comptable de la Régie a été validé par délibération du 05 octobre 2017 ; Il repose sur la coexistence de trois budgets :

1. Le budget principal

Il est affecté exclusivement à la comptabilisation des dépenses de personnel (salaires + charges) et aux charges connexes à savoir les formations, les frais de déplacement du personnel, le 1% logement et 1% formation ou encore les coûts des prestations « paie ».

L'équilibre financier de ce budget principal est obtenu par des subventions provenant des budgets Eau potable et Assainissement. La répartition adoptée en 2019 entre les deux budgets était de :

- Eau potable : 42%
- Assainissement : 58%

Le budget Primitif 2020 reprendra cette même répartition éventuellement corrigée à l'occasion du budget supplémentaire.

a. Prospective 2020

Les crédits budgétaires inscrits en section d'exploitation en 2019 s'élèvent à 3 302 522 €.

Le montant des charges Générales de 2019 soit 186 000 € pourraient être reconduites en 2020, elles permettront de financer les frais de formation (40 000 €), le remboursement des sommes dues à la Communauté d'Agglomération au titre des services mutualisés (marchés publics, informatique, communication) pour 100 000 €.

Les charges de Personnel : Il est proposé au titre de l'année 2020 de revaloriser les salaires des agents de la régie à hauteur de 1.3% en référence à l'inflation 2019 soit un coût de 21 535 € charges comprises.

Parallèlement et dans le but de fidéliser le personnel en place, il est proposé la création d'une prime d'ancienneté dont le premier versement n'interviendrait qu'à l'issue d'une présence minimale de 2 années au sein de la Régie.

L'évolution de cette prime d'ancienneté est reprise dans le tableau ci-après :

Année	% Rem	Année	% Rem
0	0,00%	16	8,00%
1	0,00%	17	9,50%
2	2,00%	18	9,50%
3	2,00%	19	9,50%
4	2,00%	20	11,00%
5	3,50%	21	11,00%
6	3,50%	22	11,00%
7	3,50%	23	12,50%
8	5,00%	24	12,50%
9	5,00%	25	12,50%
10	5,00%	26	14,00%
11	6,50%	27	14,00%
12	6,50%	28	14,00%
13	6,50%	29	15,50%
14	8,00%	30	15,50%
15	8,00%	> 30	17,00%

Le coût supplémentaire lié à la mise en place de cette prime d'ancienneté est estimé pour 2020 à 45 700 € (Brut + Charges).

Au niveau budgétaire l'enveloppe « Salaires + charges » représente un coût global annuel de 2 988 000 € intégrant les deux propositions visées ci-dessus. Pour mémoire le montant inscrit au budget primitif 2019 s'élevait à 2 927 400 €.

2. Le Budget Eau potable

a. Équilibre de la section d'exploitation : Dépenses

Il comptabilise les dépenses et recettes d'exploitation et d'investissement relatives à l'activité eau potable. Pour mémoire, ce budget enregistre également les charges communes au budget Eau Potable et Assainissement et refacture la quote-part du budget Assainissement en fin d'exercice (57%).

Chapitre 011 - Les charges à caractère Général : Elles ont été provisionnées à hauteur de 2 989 300 € au titre des budgets 2019. Conformément à l'étude prospective, ces charges seront réajustées de 1%. Toutefois, le bilan des crédits 2019 consommés permettra de poursuivre la correction des crédits inscrits dans le but de se rapprocher des dépenses réelles. Les achats d'eau auprès du SITSE, Bellegarde sur Valserine ou le Syndicat Intercommunal du Plateau des Rousses feront l'objet d'une nouvelle inscription à hauteur de 330 000 € (296 000 € en 2018). L'avancement des travaux à intervenir avec le SITSE (4ème file de traitement et travaux de l'usine de Balessert) induiront éventuellement des importations d'eau plus importantes justifiant une inscription rectificative au budget supplémentaire 2020 .

Les charges d'électricité restent un poste important des charges générales avec une dépense estimée à 460 000 €.

Les autres postes onéreux des charges générales restent la sous-traitance, le reversement de la redevance « Prélèvement à l'Agence de l'eau » pour plus de 400 000 € et les achats ainsi que les consommables.

Chapitre 014 – Atténuation des Produits : Ce chapitre concerne le reversement des redevances Pollution et Modernisation des réseaux à l'agence de l'eau. Conformément à l'étude prospective, les prévisions de vente d'eau, pour 2020, sont estimées à 5 506 000 m³ pour l'eau potable et 5 300 000 m³ pour l'assainissement.

Soit une dépense prévisionnelle de :

Redevance pollution : $5\,506\,000 \times 0.28 = 1\,541\,680$ €

Redevance Modernisation : $5\,300\,000 \times 0.15 = 795\,000$ €.

Il est à noter que cette dépense est compensée intégralement par l'inscription d'une recette d'un montant similaire suite au recouvrement de ces redevances auprès des abonnés.

Chapitre 022 – Dépenses imprévues : En 2019, les crédits inscrits s'élevaient à 250 000 €. Le budget primitif 2020 intégrerait ces dépenses imprévues à hauteur de 200 000 €. afin de favoriser la capacité d'autofinancement.

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : le budget Primitif 2019 a permis de dégager une marge d'autofinancement de plus de 2 millions. La capacité d'autofinancement de 2020 se situera à un niveau largement au-dessus de celui de 2019 en raison de la comptabilisation des refacturations « branchements » directement en section d'exploitation au lieu de la section d'investissement. Cette capacité devrait avoisiner les 2.8 millions d'euros.

Chapitre 042 – Opération d'ordres entre Sections : Ce chapitre permet de comptabiliser les dotations aux amortissements des immobilisations. Le montant des dotations de 2020 s'élève à 2 161 289 € contre 1 900 005 € en 2018. Une recette équivalente sera donc inscrite en recettes d'investissement afin de couvrir partiellement les dépenses de cette même section.

Chapitre 65 Autres charges de gestion courante. Elles concernent :

- le financement de la subvention à apporter au budget Principal pour le financement des salaires, charges et dépenses connexes.
- Le financement des travaux à réaliser en partenariat avec le SITSE au niveau de la station de traitement de Ballesert. Pour mémoire, des crédits ont été inscrits en 2019 à hauteur de 800 000 €, crédits non utilisés et donc reportés sur le budget 2020 (sous réserve de l'absence d'une facturation en fin d'année de la part du SITSE).
- Le chapitre 65 reprendra également des crédits à hauteur de 50 000 € couvrant les admissions en non valeur proposées par le Centre des finances publiques.

Globalement, le présent chapitre devrait se stabiliser aux montants de 2019, soit proche des 2 000 000 €.

Chapitre 66 Charges financières : Deux comptes figurent au sein de ce chapitre.

- Les intérêts d'emprunts pour 357 313 € (384 263 € en 2019) marquant une nouvelle fois le désendettement du service puisqu'aucun prêt n'a été contracté au cours de l'année 2019.
- Les intérêts courus et non échus pour – 4 107 € (- 3900 en 2019).

Globalement le chapitre 66 est crédité à hauteur de 353 300 € (390 363 € en 2019).

Chapitre 67 Charges exceptionnelles : Ce chapitre reprend les prévisions de 2019

- Subvention pour aides internationales : 53 000 € (éventuellement majorée de l'enveloppe non utilisée en 2019)
- Annulation de titres sur exercices antérieurs : 100 000 €
- Dépenses exceptionnelles : 2 000 €

b. Équilibre de la section d'Exploitation : Recettes

Recettes issues des ventes de l'eau : 11 980 378 € (11 239 200 € en 2019)

Elles portent sur :

- La vente de l'eau
- La facturation des primes fixes
- La vente en gros de l'eau
- Le recouvrement des redevances de l'Agence de l'Eau.
- Les frais d'accès au service
- La facturation des branchements Publics eau (facturée en 2019 en section d'investissement)

Les hypothèses prises en compte sont des volumes facturés de 5 506 000 m³ et 40 670 primes fixes. Les tarifs unitaires sont repris tels qu'ils figurent à l'alinéa « Données tarifaires ».

Le produit des redevances « Agence de l'eau » sont calculées également sur la base d'un volume prévisionnel de 5 506 000 m³.

Enfin les recettes liées aux frais d'accès au service sont estimées à 70 000 € et la facturation des branchements à 700 000 €.

L'augmentation de la part variable à hauteur de 5% génère une recette supplémentaire de 335 000 €.

Autres Recettes d'exploitation :

Elles intègrent :

- Des produits de Gestion : 450 000 € (facturation charges communes, Compensation Agence de l'Eau, Loyer Maison de l'eau).
- Des produits exceptionnels : 326 214 € (Amortissements de subventions)

c. Équilibre de la section d'Investissement : Dépenses

Outre le remboursement du capital des emprunts (718 664€) et les immobilisations incorporelles, elles intègrent notamment :

- L'acquisition de divers matériel pour 570 200 € qui fera l'objet d'un descriptif détaillé lors de la présentation du budget Primitif (Renouvellement patrimonial, poursuite des achats de prélocalisateurs de fuite : 150 000 € ...).
- L'amortissement des subventions à hauteur de 326 214 €
- Le programme annuel d'investissement qui sera détaillé lors du vote du budget Primitif estimé à 5 842 000 €.
- Les marchés à bons de commande (branchements, maîtrise d'œuvre, travaux, contrôles...) : 1 202 000 €.

A noter que la poursuite des opérations de déploiement de la Télérelève ne justifie pas d'inscription spécifique puisque qu'elle sera financée à partir des Restes à Réaliser tels qu'ils figureront au compte administratif 2019. Ces crédits seront intégrés au budget 2020 lors de l'approbation du budget supplémentaire.

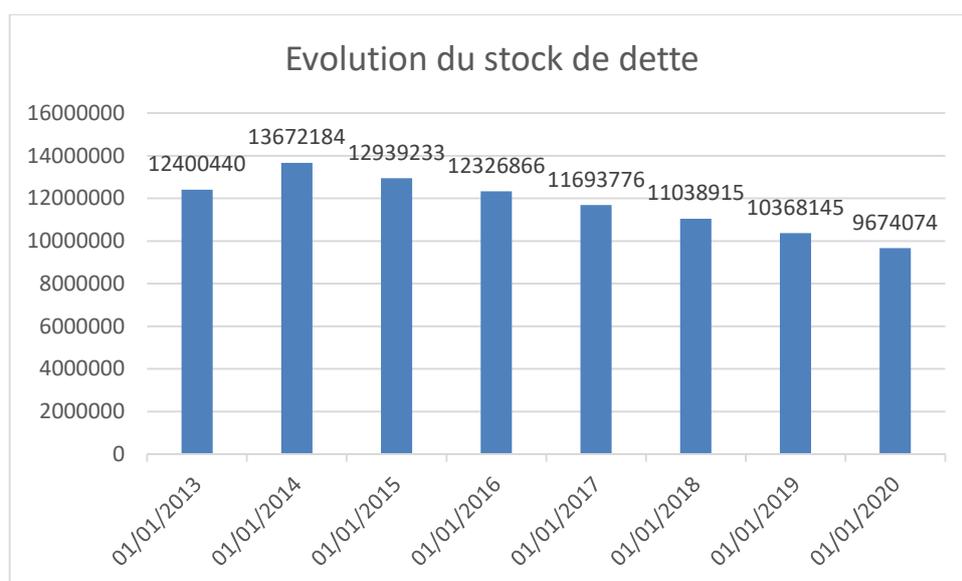
d. Équilibre de la section d'Investissement : Recettes

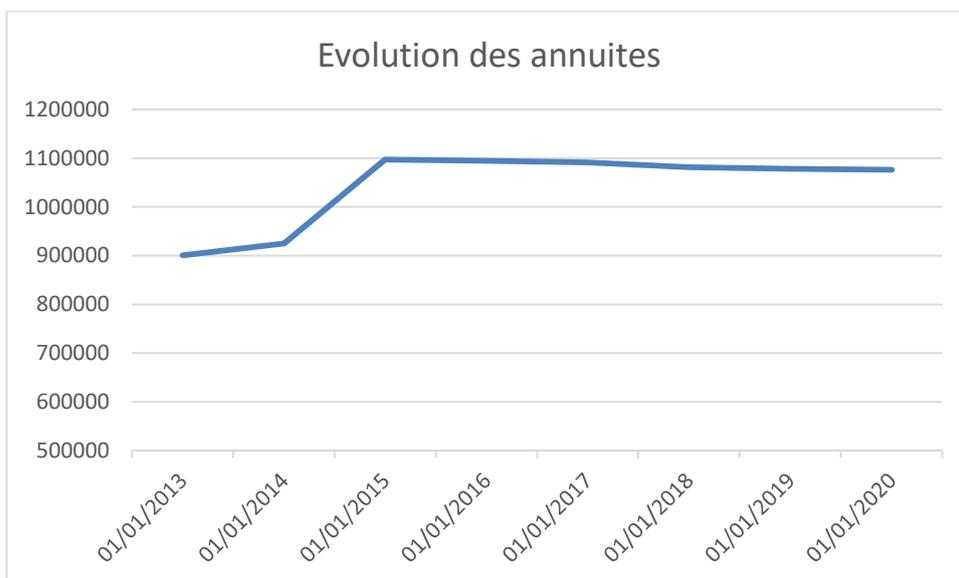
Elles sont principalement composées des opérations d'ordre (Amortissement et virement de la section d'exploitation).

L'équilibre de la section d'investissement sera obtenu par un emprunt d'équilibre. Lors de la reprise des résultats de clôture de 2019, cet emprunt sera probablement supprimé.

e. Endettement du service Eau potable

Les investissements importants réalisés ces dernières années et notamment la construction ou la réhabilitation des derniers réservoirs ont une répercussion directe sur l'endettement du service. Au 1^{er} janvier 2019, le stock de dette s'élève à 9 674 072.80 €.





L'endettement du Budget Eau Potable reste tout à fait satisfaisant puisque la capacité de désendettement est proche de 2.50 (maximum conseillé 12). Cela signifie que la Régie disposerait de 30 mois pour rembourser sa dette si elle consacrait son autofinancement uniquement à cet objectif.

Le Compte administratif 2019 permettra de déterminer avec exactitude le taux de désendettement du budget eau potable.

En 2019, l'annuité de la dette représentera la somme de 1 075 975.57 €.

3. Le Budget Assainissement

a. Équilibre de la section d'exploitation : Dépenses

Le Budget Assainissement : Il comptabilise les dépenses et recettes d'exploitation et d'investissement relatives à l'activité assainissement collectif et non collectif. Une comptabilité analytique permettra, au titre du compte administratif, de dissocier les écritures relevant des deux services.

Chapitre 011 - Les charges à caractère Général : Elles ont été provisionnées à hauteur de 1 517 000 € au titre du budget 2019. Conformément à l'étude prospective, ces charges seront réajustées à hauteur de 1%. Tout comme le budget eau potable, le bilan des crédits 2019 permettra d'affiner les montants inscrits afin de se rapprocher des dépenses réelles. Toutefois, pour mémoires les charges d'électricité inscrites au budget primitif 2019 étaient sous-estimées justifiant une inscription supplémentaire de 198 000 € lors du vote du budget supplémentaire. Le budget primitif de 2020 intégrera une dépense globale proche de 350 000 € justifiant une augmentation des charges générales.

Les autres postes marquants des charges générales sont la sous-traitance et notamment les opérations de curage et le remboursement des charges communes au budget eau potable pour 450 000 €.

Chapitre 022 – Dépenses imprévues : En 2019, les crédits inscrits s'élevaient à 150 000 €. Le budget primitif 2020 intégrerait ces dépenses imprévues à hauteur de 100 000 € afin de favoriser la capacité d'autofinancement.

Chapitre 023 – Virement à la section d’investissement. Le budget Primitif 2019 n’était pas en mesure de dégager une marge d’autofinancement cela signifie que les dépenses d’exploitation étaient supérieures aux recettes de cette même section. Pour obtenir, à minima l’équilibre de la section, il a été décidé d’inscrire, en 2019, une reprise sur provisions de 500 000 €.

Cette situation qui pourrait se reproduire au niveau du budget 2020 en raison notamment d’une charge d’amortissement importante : Si tel sera le cas, les recettes d’exploitation reprendront à nouveau une reprise sur provisions, reprise qui sera supprimée lors de l’affectation du résultat antérieur.

Chapitre 042 – Opération d’ordres entre Sections : Ce chapitre permet de comptabiliser les dotations aux amortissements des immobilisations. Le montant des dotations de 2020 s’élève à 2 849 124 € contre 2 773 240 € en 2019. Une recette équivalente sera donc inscrite en recettes d’investissement afin de couvrir partiellement les dépenses de cette même section.

Chapitre 65 Autres charges de gestion courante. Elles concernent trois postes importants de la section d’exploitation :

1°) le financement du traitement des eaux usées sur les stations d’épurations Genevoises. Les hypothèses prises en comptes sont un volume exporté de 3 900 000 m³, un tarif de 1.58 CHF et un taux de change de 1.09 soit un coût prévisionnel de $3\,900\,000 \times 1.56/1.09 = 5\,582\,000$ € (5 300 000 € en 2019). Pour mémoire les hypothèses prises en compte lors du budget primitif 2019 étaient un volume de 3 850 000 m³, un tarif de 1.54 CHF et un taux de change de 1.12.

2°) La subvention à apporter au budget Principal pour le financement des charges salariales.

- 3°) Le chapitre 65 reprendra également des crédits à hauteur de 50 000 € couvrant les admissions en non valeur proposées par le Centre des finances publiques.

Globalement, le chapitre 65 connaîtra par rapport à 2019 une augmentation sensible des crédits affectés en raison notamment de l’évolution des charges de traitement des effluents en suisse.

Chapitre 66 Charges financières : Deux comptes figurent au sein de ce chapitre.

- Les intérêts d’emprunts pour 25 881 € (29 543 € en 2019) marquant une nouvelle fois le désendettement du service puisqu’aucun prêt n’a été contracté au cours de l’année 2019.
- Les intérêts courus et non échus pour – 831 € (- 2 626 € en 2019).

Globalement le chapitre 66 est crédité à hauteur de 25 050 € (29 917 € en 2018).

Chapitre 67 Charges exceptionnelles : Ce chapitre reprend, comme l’exercice précédent les crédits de 150 000 € se rapportant à l’annulation de titres antérieurs

b. Équilibre de la section d’Exploitation : Recettes

Recettes issues des ventes de l’assainissement et PFAC : 11 004 612 € (10 567 240,00 € en 2019).

Elles portent sur :

- La facturation des parts variables Assainissement : 5 300 000 m³
- La facturation des primes fixes : 40 700
- Redevance SPANC : 25 000 €
- Le recouvrement de la Participation pour le Financement de l’Assainissement Collectif à hauteur de 2 000 000 € (montant identique à celui de 2019 et aux hypothèses de l’étude prospective).
- Le contrôle des branchements d’assainissement : 90 000 €
- 6 La facturation des Branchements publics : 300 000 €

Autres Recettes d’exploitation :

- L’aide au bon fonctionnement des stations d’épuration accordée par l’Agence de l’Eau : 200 000 €.
- L’amortissement des subventions : Il s’agit d’une opération d’ordre générant une dépense d’investissement.
- Une participation de l’agence de l’eau compensant les frais de facturation des redevances

- « Agence de l'eau. Cette participation devrait s'élever à environ 10 000 €.
- Une reprise sur provisions pourrait être inscrite, comme indiqué ci-dessus si les recettes d'exploitation s'avéraient inférieures aux dépenses de cette même section.

c. Équilibre de la section d'investissement : Dépenses

Outre le remboursement du capital des emprunts (57 133 €) et les immobilisations incorporelles, elles intègrent notamment :

- L'acquisition de matériel pour 327 000 € (Renouvellement patrimonial, groupe électrogène, Caméra thermique, 1 voiture....).
- L'amortissement des subventions à hauteur de 734 887 €
- Le programme annuel d'investissement qui sera détaillé lors du vote du budget Primitif est estimé à 2 538 000 €.
- Les travaux de branchements exclusifs pour 300 000 €
- Les marchés à bons de commande (maîtrise d'œuvre, travaux, contrôles...) : 410 000 €.

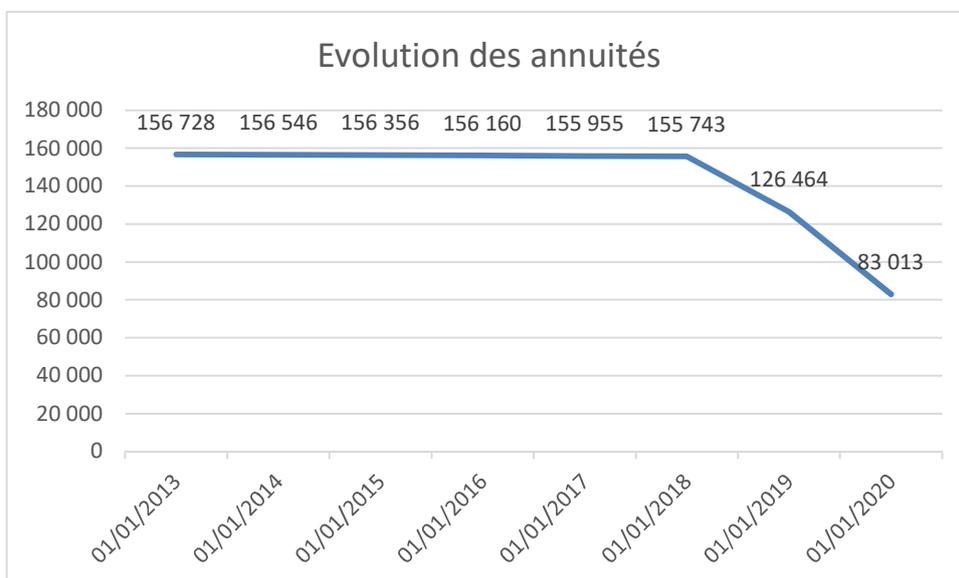
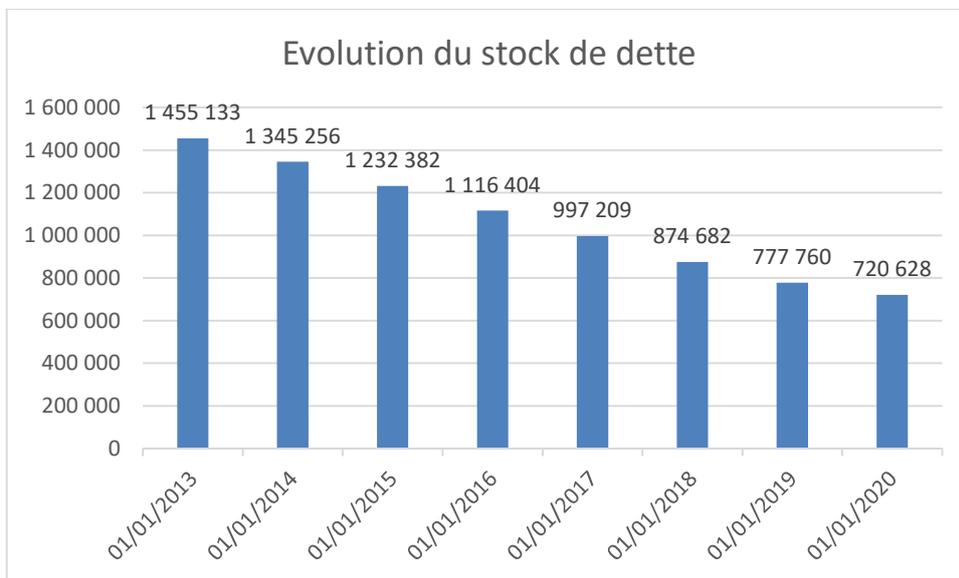
d. Équilibre de la section d'investissement : Recettes

Elles sont principalement composées des opérations d'ordre (Amortissement et virement de la section d'exploitation). L'équilibre de la section d'investissement sera obtenu par un emprunt d'équilibre. Lors de la reprise des résultats de clôture de 2019, cet emprunt sera modifié ou supprimé. Il convient de rappeler que l'étude prospective ne prévoit pas de recours à l'emprunt au titre de l'année 2020.

e. Endettement du service assainissement

L'endettement de budget assainissement est remarquablement bas puisque la capacité de désendettement se situe à 0.4 (maximum conseillé 12). Cela signifie que la Régie disposerait d'un peu moins de 5 mois pour rembourser sa dette si elle consacrait son autofinancement uniquement à cet objectif. Le ratio exact sera déterminé à l'issue du vote du Compte Administratif 2019.

En 2019, l'annuité de la dette représentera la somme de 83 014 €.



VI. DONNEES RELATIVES AUX EFFECTIFS DE LA REGIE DES EAUX GESSIENNES

1. Structure des Effectifs

Services	Nombre salariés
Administratif	6
Administratif	4
Comptabilité	2
Assainissement	6
Collecte/traitement	6
Clientèle	4
Gestion Clientèle	4
Direction	4
(vide)	4
Eau Potable	9
Distribution/Production	7
Relève	2
Études	10
Études	10
Généraux	2
Services généraux	2
Maintenance	5
Maintenance	5
Travaux	3
Travaux	3
Total général	49

2. Répartition par Service

Emploi	Effectif Total	Service eau potable	Service Assainissement	Commun aux deux services
Direction	4	0	0	4
Services Généraux	2			2
Administratif clientèle	10		0	10
Technique	33	9	6	18

a. Typologie des Postes

Emploi	Effectif Total	Temps Complet	Temps Partiel
Direction	4	4	0
Services Généraux	2	2	
Administratif Clientèle	10	6	4
Technique	33	33	

b. La Durée de Travail

Les salariés à temps plein travaillent 39 heures par semaine sur cinq jours. Ils ont droit à 22 jours d'ARTT afin de compenser le temps de travail de 35 heures à 39 heures.

Pour l'ensemble du personnel les horaires journaliers sont :

Lundi, Mardi, Mercredi et Jeudi : 8H00/12H00 - 13H00/17H00

Le Vendredi : 8H00/12H00 - 13H00/16H00

Des horaires particuliers seront adaptés aux chargées de clientèle afin d'assurer un accueil du public notamment les mercredis et vendredis avec une ouverture des bureaux sans interruption.

3. Hypothèse prises en compte pour l'évolution de la masse salariale – Exercice 2020.

Les hypothèses prises en compte lors du calcul de la masse salariale 2020 sont les suivants :

- Rémunération brute chargée sur 13 mois
- Prime de performance
- Prime pour astreinte (sujétion + intervention)
- Participation patronale pour les tickets restaurant (valeur = 8,00 €, part patronale = 60%)
- Prime d'Ancienneté pour les agents justifiant d'au moins 2 années de présence : 2% du salaire brut.